

Ref : CA2024/55

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUILLET 2024

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DES MOYENS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **12 juillet 2024** réuni sous la présidence de Monsieur Alexandre PÉRAUD,

*Vu le code de l'éducation,
Vu l'article 15 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ **Etant préalablement exposés les points suivants :**

Conformément aux statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne :

→ La commission des moyens est composée de **10 membres** : 4 enseignants (2 relevant du collège A ; 2 relevant du collège B), 2 étudiants, 2 personnels Biatss et 2 personnalités extérieures. Ses membres sont désignés par le conseil d'administration en son sein. En l'absence du titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par un collègue de son choix appartenant au même collège. La commission de moyens est présidée par le vice-président du conseil d'administration. Elle est chargée d'examiner les questions ayant trait à la définition et à la répartition des moyens telles que soumises au conseil d'administration ainsi qu'à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et de préparer les travaux desdites instances. Elle peut être chargée par le conseil d'administration d'un dossier particulier. (...) Le directeur général des services et le directeur des affaires financières assistent, avec voix consultatives, aux réunions de la commission des moyens.

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la composition de la commission des moyens comme suite au renouvellement intégral du conseil d'administration résultant des dernières élections générales au sein de l'université,

→ Etant rappelé la composition en vigueur de la représentation des personnalités extérieures au sein du conseil d'administration (CA) de l'université (suite à leur élection au CA le 6/05/2024) :

ANFRAY Stéphanie (suppléante: CURVALE Laure)	Personnalité extérieure (représentante de la Bordeaux Métropole)
BOBIN Olivier	Personnalité extérieure intuitu personae
CUVELIER Marie-Laure (suppléante: LENOIR Virginie)	Personnalité extérieure (représentante de la Région Nouvelle-Aquitaine)
HERMÈS Younis (suppléant LE BIVIC André)	Personnalité extérieure (représentant le CNRS Délégation Nouvelle-Aquitaine)
LABRUE Patrick	Personnalité extérieure intuitu personae
MOREL Clara	Personnalité extérieure intuitu personae
PAPIN Céline (suppléante: ACCOCEBERRY Isabelle)	Personnalité extérieure (représentante de la Ville de Bordeaux)
YVART Xavier	Personnalité extérieure intuitu personae

→ Etant rappelé la composition en vigueur de la représentation étudiante au sein du conseil d'administration (CA) de l'université :

- Liste « UNEF-EBM » (3 sièges obtenus au CA) :

Titulaires	Suppléants
DIRIK Büşra	PIKE Dorian
DELAVOIE Iban	MARTIN Fanny
LAFON Marion	SABOYA Nino

- Liste « Union Etudiante » (2 sièges obtenus au CA) :

Titulaires	Suppléant(s)
LISSA Pablo	CHRISTOPHE Paul-Emmanuel
BRACONNIER Soizic	CAUZIT Sarah

- Liste Le Poing Levé (1 siège obtenu au CA) :

Titulaire	Suppléant
JIMENEZ Maïa	OLIVIER Yann

➤ Après en avoir délibéré,

⇒ DÉCIDE :

Article 1 :

Sont désignés membres de la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne les élus du CA suivants :

1.1) - Membres désignés au titre des représentants « enseignants » :

1.1.1 - Dans le collège A:

- LARRÉ Lionel
- BESSARD-BANQUY Olivier

1.1.2 - Dans le collège B:

- BOUCHIBA-FOCHESATO Isabelle
- TINCHANT Sabine

1.2) - Membres désignés au titre des représentants « étudiants » :

- LAFON Marion
- BRACONNIER Soizic

1.3) - Membres désignés au titre des représentants « personnels Biatss » :

- BRANCHEREAU Armand
- RIGOLLET Sylvain

1.4) - Membres désignés au titre des représentants « personnalités extérieures » :

- LABRUE Patrick
- YVART Xavier

Article 2 :

La présente délibération abroge toute délibération antérieure ayant le même objet.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel et à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 12 juillet 2024.

Nombre de membres présents	20
Nombre de membres représentés	14
Nombre total de membres présents et représentés	34
Nombre d'abstentions	0
Nombre de vote(s) blanc(s) ou nul(s)	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	34
Nombre de suffrages « Pour »	34
Nombre de suffrages « Contre »	0

Le président,



Alexandre PÉRAUD.

17 JUL. 2024

Publié le :

17 JUL 2024

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :